

Activités possibles pendant l'épidémie dans les conditions ci-dessous :

- **Par groupe maximal dont le nombre est fixé librement par l'animateur** : Randonnée aux différents niveaux, randonnée alpine et Marche Nordique
- **Avec inscription préalable obligatoire** auprès de l'animateur en précisant si l'on accepte d'être chauffeur et de prendre un ou plusieurs participants en covoiturage ou non avant la date indiquée par l'animateur.
- **Les nouveaux adhérents** peuvent participer gracieusement (hors covoiturage dû au conducteur) à deux sorties à l'essai. Ils devront toutefois remettre à l'animateur au point de rendez-vous une copie renseignée de leurs données personnelles (nom, prénom, téléphone, email, adresse postale, personne à prévenir en cas d'accident) en utilisant la première page de la fiche d'inscription. Ceci notamment afin de permettre de les joindre en cas de problème sanitaire éventuel connu après la randonnée et de renseigner les autorités sanitaires.

Règles applicables à tous participants

- **Engagement sanitaire**
Par son inscription et sa participation à une sortie le randonneur s'engage à :
 - ne présenter aucun symptôme de maladie,
 - ne pas avoir été ou être en contact avec des malades COVID-19 dans les 14 jours précédents,
 - ne pas être infecté par la COVID-19 ou en être guéri (dans ce cas, certificat médical obligatoire de non contagiosité et d'aptitude à la pratique des activités de randonnée ou marche nordique à fournir),
 - être dans une forme physique adaptée à la sortie
- **Gestes barrières**
Les règles suivantes sont obligatoires dès l'arrivée au point de départ de la sortie et la séparation du groupe en fin de sortie :
 - Pour la randonnée : distanciation à plus de 2m (bâton à bout de bras),
 - Pour la marche nordique distance de 5m minimum pendant la marche, 2m avant et après (échauffements, étirements),
 - Pendant les pique-niques conserver des distances de 2m et aucune distribution de nourriture ou autre entre participants,
 - Port du masque fortement conseillé avant et après la randonnée ou marche effective, obligatoire pour tous pendant le covoiturage, déconseillé par la fédération pendant la marche (prévoir au moins deux masques)
 - Obligation d'utiliser son propre matériel sans aucun contact avec celui des autres participants
 - Aucun prêt ou échange de matériel entre participants.
- **Covoiturage** pour les conducteurs qui le souhaitent :
 - **limité à quatre participants conducteur inclus** au maximum avec **port du masque obligatoire, aération par les fenêtres et arrêt des climatiseurs**. Le conducteur est libre de prendre moins de covoiturés en acceptant le moindre remboursement de covoiturage.

- Le coût du covoiturage par participant sera calculé selon les tarifs en vigueur au club (0,33€/km + péages) divisé par 4 quel que soit le nombre effectif de passagers. Chaque participant règlera directement sa part au conducteur. Si le conducteur a choisi librement de prendre moins de passagers que la limite maximale, le tarif par participant restera identique au tarif ci-dessus, le club ne remboursera pas au conducteur la part d'un passager manquant dans ce cas.
- Le matériel du participant covoituré (sac à dos, chaussures, bâtons ...) devra être obligatoirement placé par le participant dans des sacs plastiques (sac poubelle de 100 ou 130l) pour éviter toute contamination contact. **Chaque participant apportera ses propres sacs.** Il est recommandé de placer les bâtons dans un sac différent et si nécessaire les chaussures ou linge de rechange afin de faciliter le logement dans les coffres des véhicules.
- Il est recommandé de se laver les mains au gel hydroalcoolique pour sortir ses affaires des sacs plastiques de transport

- **Kit sanitaire**

Chaque participant doit avoir dans le sac à dos en plus du matériel habituel et de sa trousse de secours individuelle : 1 masque de rechange, gel hydroalcoolique, 2 sacs poubelle dont 1 pour masque utilisé, des lingettes désinfectantes antiviral en cas de contact accidentel.

- **Alerte sanitaire après une sortie**

Les participants sont fortement incités à informer au plus vite le club pendant une période de 20 jours après l'activité de tout état pathologique de suspicion de COVID-19 pour alerter les autres membres du groupe en liaison et permettre l'information des autorités sanitaires.